

Mobilier Urbain : Choisissez librement un modèle déposé.

Note de commentaires à l'attention des Maîtres d'Ouvrages, Maîtres d'Oeuvres et Entreprises Générales en charge de l'aménagement de l'espace public, en référence à l'article de Maître Nadège RINDERMANN paru dans les pages 92 et 93 du Moniteur du 16 mars 2007 :

- Qu'est-ce qu'un modèle déposé ?

C'est un mobilier urbain qui a fait l'objet d'une conception esthétique et technique aboutie et pour lequel des coûts de développement importants ont été engagés.

Ce modèle est enregistré à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle et il est de ce fait régi par le Code de la Propriété Intellectuelle

- Quels en sont les avantages ?

Les Professionnels du Mobilier Urbain font bénéficier à leurs clients de leur savoir-faire. Ils offrent ainsi toutes les garanties de pérennité et de suivi lors de l'acquisition d'un produit issu d'un processus de création originale.

- Peut-on nommer un modèle dans un Cahier des Charges ?

Oui, les conditions sont prévues dans l'article 6 du Code des Marchés Publics.

La définition du terme « *ou équivalent* » veut bien dire d'égale valeur, non pas similaire moins cher. Il vaut mieux remettre le choix en cause que de risquer les conséquences de l'acquisition d'une copie de moindre qualité.

- Peut-on justifier du choix d'un modèle déposé ?

Oui, lorsque les critères de pondération et d'attribution ont placés en tête la valeur esthétique et technique du produit, plutôt que celles liées aux délais et aux prix.

- La mise en concurrence est-elle obligatoire pour l'acquisition d'un modèle déposé ?

Non, l'article 35-II prévoit le Marché A Procédure Adaptée sans publicité ni mise en concurrence dans le cas où « *le marché ne peut être confié qu'à un fournisseur déterminé pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité* ».

Cette règle s'applique également aux marchés complémentaires de fourniture exécutés par le fournisseur initial.

- Quel est l'avantage de prévoir un lot de fourniture par type de mobilier urbain ?

La constitution de lots homogènes par type permet d'obtenir l'assurance que le choix initial sera bien conservé sur les projets. La livraison directe assure d'obtenir le produit choisi dans des conditions économiques optimales.

- Qu'est-ce que la contrefaçon ?

Ce sont les actes qui portent une atteinte au droit de propriété des dessins et modèles et donc au droit exclusif de les reproduire.

La collectivité, l'entreprise ou l'entité impliquée dans la contrefaçon est aussi coupable que l'industriel ou l'artisan qui l'exécute.

Les Tribunaux Administratifs et de Commerce punissent la contrefaçon sous la forme d'une indemnisation prenant en compte les préjudices subis et pouvant aller jusqu'à une amende pénale.

Respecter l'esprit d'un projet urbain est la garantie de cohérence esthétique initialement voulue par le Maître d'Ouvrage à travers son Maître d'œuvre. Pour cette raison, les Professionnels du Mobilier Urbain sont attachés au maintien de la prescription et souhaitent partager le respect de ces règles d'éthique et ainsi favoriser le développement durable de l'espace urbain.